



DECLARATION PREALABLE A LA COMMISSION PARITAIRE DU 18 décembre 2015

Nous remercions les services rectoraux de nous avoir fourni tous les documents souhaités.

Concernant la NBI handicap :

Dans l'Eure, les critères d'attribution de cette NBI sont différents suivant les enseignants référents MDPH. Certains prennent en compte la totalité des élèves MDPH, d'autres, seulement les élèves MDPH bénéficiant d'une notification « droits ouverts à la scolarité ».

Comment le rectorat peut-il régler ce problème ?

Nous saluons la parution en novembre 2015, des textes nous concernant, annoncés depuis plusieurs mois :

- **Un arrêté**, cosigné par le Ministère de la Santé et de l'Éducation Nationale, clarifie le rôle de chaque professionnel sur tout le territoire. Il fixe les périodicités et contenus des **visites médicales des élèves de 6ème année**, et des **dépistages infirmiers obligatoires** de 12ème année.
- **Une circulaire** précise la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, annoncée dans la fiche 41 du ministère de l'Éducation Nationale en septembre 2015, en lien avec la Loi de Refondation.

Le parcours de santé des élèves est mis en place afin de réduire les inégalités. Tous les membres de l'équipe éducative sont concernés par cette mission de l'École.

- Une **circulaire** des missions des infirmières à l'Éducation Nationale.

Cette circulaire officialise la place de l'infirmière au sein de l'équipe éducative, pour la réussite scolaire des élèves. Ce texte confère une autonomie aux professionnels pour assurer des consultations infirmières spécifiques, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, incluant l'éducation à la santé individuelle ou collective.

Un travail de suivi est mis en exergue, notamment avec le repérage enseignant concernant les difficultés scolaires, l'absentéisme, les sanctions scolaires...

La promotion de la santé, en collaboration avec la communauté éducative, la conception, l'animation et l'évaluation des séquences d'éducation à la santé, compléteront les conseils et informations dispensés aux élèves lors des consultations, dépistages infirmiers ou entretiens personnalisés.

Nous nous réjouissons de ces avancées, même s'il reste à finaliser la formation universitaire, sous la responsabilité des ESPE, pour les infirmiers de l'Éducation Nationale.

Le SNiCS renouvelle les demandes d'audiences auprès des Directeurs Académiques des Services de l'Éducation nationale. Nous regrettons que Madame le Recteur ne puisse nous recevoir.